

2024-2025

Règlement intérieur



Accueil de Loisirs de Bons – FOL74

167 rue de l'église

74890 Bons en Chablais

04 50 39 41 76

bonsinfos@fol74.org

www.accueilfolbons.fr

Table des matières

Préambule.....	2
I- Les modalités d'accueil	2
I.a- L'accueil Périscolaire	2
I.b- Les Mercredis Loisirs	3
1.c- Les Vacances Scolaires.....	3
1.d- Inscription et désinscription.....	4
I.e- Arrivée et départ de l'enfant.....	5
I.f- Les retards, départs anticipés et absences	5
I.g- Récapitulatif des heures d'arrivées et de départ	6
I.h- L'équipe de l'Accueil de Loisirs.....	6
I.i- Conditions d'admission et exclusion	7
II- Dispositions pratiques	8
II.a- Les repas et goûters	8
II.b- Maladie.....	8
II.c- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et Handicap.....	8
III- Les Tarifs	9
III.b- Tarifs Périscolaire	10
III.c- Tarifs Mercredis Loisirs.....	11
III.d- Tarifs Vacances Scolaires.....	11
IV- Divers	12
IV.a- Vêtements et accessoires.....	12
IV.b- Responsabilité et assurance.....	12
V- Nous contacter	12

Préambule

L'Accueil de Loisirs de Bons, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie (FOL74) dans le cadre d'une convention de mandatement avec la mairie de Bons en Chablais est une structure d'éducation populaire, ayant pour objectif prioritaire l'éducation de l'enfant autour de valeurs partagées telles que le respect, le vivre ensemble, la solidarité, la laïcité, et la tolérance.

Nous souhaitons promouvoir ces valeurs fortes grâce à la pratique d'activités de loisirs, manuelles, culturelles et sportives, que ce soit durant les temps périscolaires ou extrascolaires.

L'Accueil de Loisirs de Bons n'est donc pas une structure municipale ou une garderie, mais bien un accueil de loisirs éducatif accueillant des enfants de 3 à 12 ans, dans un cadre ludique et éducatif.

Notre structure fonctionne dans le respect des réglementations en vigueur, des instructions de la CAF et grâce aux dispositions de ce règlement intérieur.

I- Les modalités d'accueil

I.a- L'accueil Périscolaire

Horaires d'ouverture :

Pour les maternelles du chef-lieu et de St Didier :

- Le matin de 7h00 à 8h30
- Le soir de 16h30 à 19h00

Pour l'école élémentaire :

- Le matin de 7h00 à 8h30
- Le soir de 16h15 à 19h00

Horaires d'arrivée et de départ possibles des enfants :

Pour les maternelles du chef-lieu et de St Didier :

- Le matin de 7h00 à 8h15
- Le soir de 17h00 à 19h00

Pour l'école élémentaire :

- Le matin de 7h00 à 8h15
- Le soir de 17h00 à 19h00

NB : Pour les enfants fréquentant l'école de St Didier :

- Pour le périscolaire du matin, ils sont accueillis à l'école élémentaire, jusque 8h10, puis conduits en pédibus par un.e animateur.trice jusqu'à l'école maternelle de St Didier.
- Pour le périscolaire du soir ils sont acheminés par un.e animateur.trice à l'école élémentaire du Chef-Lieu après la classe, où leurs parents pourront les récupérer à partir de 17h00.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs, aucune autre denrée alimentaire ne sera acceptée.

Pour l'accueil des enfants le matin, aucune arrivée ne sera possible après **8h15** pour permettre aux animateurs de conduire les enfants dans leurs classes respectives.

Le petit déjeuner se prend à la maison et aucunement à l'accueil périscolaire.

A l'école maternelle, le matin, les parents doivent obligatoirement conduire les enfants aux toilettes, leur faire se laver les mains et les mettre en chaussons si nécessaire, avant de les confier à l'animateur.

I.b- Les Mercredis Loisirs

L'accueil de Loisirs permet un accueil à la journée ou à la demi-journée avec repas, le mercredi en période scolaire.

Horaires d'ouverture :

De 7h00 à 19h00 hors jours fériés, durant la période scolaire

Horaires d'arrivée possible des enfants :

Le matin de 7h00 à 9h00 (pour la journée ou la matinée)

Le midi de 11h45 à 12h00 (pour la demi-journée après-midi uniquement)

Horaires de départ possible des enfants :

Le midi de 13h15 à 13h30 (pour la demi-journée matin uniquement)

Le soir de 17h00 à 19h00 (pour la journée ou l'après-midi)

Le petit déjeuner se prend à la maison et aucunement à l'accueil de loisirs.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs, aucune autre denrée alimentaire ne sera acceptée.

Il est important de noter que ni la mairie, ni l'école ou les animateurs ne peuvent prendre d'inscriptions.

Toute arrivée tardive ou départ anticipé devra faire l'objet d'une demande écrite au secrétariat au minimum **48h avant** et devra être motivée par **un motif valable**, l'acceptation ou le refus sera notifié de la même manière par la direction.

Un enfant arrivant en retard pourra ne pas être pris en charge par l'équipe d'animation.

1.c- Les Vacances Scolaires

L'accueil est organisé sur 2 sites, selon les tranches d'âge :

- 3/5 Ans à l'école maternelle du chef-lieu, au restaurant scolaire.
- 6/8 Ans et 9/12 Ans à l'école élémentaire du chef-lieu, au restaurant scolaire.

Horaires d'ouverture :

De **7h00 à 18h30** du lundi au vendredi, hors jours fériés, durant les vacances scolaires à l'exception de la semaine précédant la rentrée de septembre.

Horaires d'arrivée et de départ possibles des enfants :

- Le matin de 7h00 à 9h00
- Le soir de **17h00 à 18h30**

Le petit déjeuner se prend à la maison et aucunement à l'accueil de loisirs.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs, aucune autre denrée alimentaire ne sera acceptée.

Il est important de noter que ni la mairie, ni l'école ou les animateurs ne peuvent prendre d'inscriptions. Toute arrivée tardive ou départ anticipé devra faire l'objet d'une demande écrite minimum 48h à l'avance au secrétariat et devra être motivée par un motif valable, l'acceptation ou le refus sera notifié de la même manière par la direction.

Un enfant arrivant en retard pourra ne pas être pris en charge par l'équipe d'animation.

1.d- Inscription et désinscription

Les dossiers d'inscription se font par année scolaire.

Ils sont valables du 1^{er} Septembre au 31 Août.

Les inscriptions s'effectuent par les responsables légaux de l'enfant sur le portail familles, dans les délais suivants :

- Accueil Périscolaire : 3 jours ouvrés avant
- Mercredis Loisirs : 7 jours ouvrés avant
- Accueil de Loisirs : 10 jours ouvrés avant

Certains parents ont la contrainte d'un métier qui nécessite ou impose des changements de plannings fréquents ou adressés tardivement. Ces parents ont de fait des besoins d'inscriptions plus courts. Pour répondre à ces besoins, nous sommes disposés, dans la mesure où le nombre de places disponibles le permet, à accepter les inscriptions hors délai sans pénalité.

Pour cela, les parents devront fournir une attestation originale de leur employeur, indiquant le délai de prévenance pour leurs horaires de travail, datée et signée, et qui sera à renouveler tous les 6 mois.

Les accès au portail familles sont fournis aux parents une fois le dossier traité et validé, il est donc nécessaire de remplir ce dossier en amont pour permettre un temps de traitement des informations par le secrétariat.

Toute inscription hors délai à nos accueils entraînera l'application du tarif « Imprévu ».

Le règlement s'effectue également sur ce même portail, en début de mois suivant, avant le 15.

Aucune inscription par téléphone, ou via un salarié, l'école ou la mairie ne sera acceptée.

Une demande d'inscription exceptionnelle par mail demande un délai de traitement de 24h ouvrables, et ne sera validée que par un retour de mail du secrétariat ou de la direction.

Les désinscriptions s'effectuent dans les délais suivants :

- Pour le périscolaire, au minimum **1 semaine** avant le jour concerné.
- Pour les vacances et les mercredis, au minimum **2 semaines** avant le début de la période.

Notez que les demandes faites le soir, **après les horaires d'ouverture du secrétariat, ne seront traitées que le lendemain, et seront considérées comme ayant été reçues le lendemain matin.**

Idem pour les demandes faites le vendredi après les horaires d'ouverture du secrétariat ou le week-end : elles ne seront traitées qu'à partir du lundi matin et seront considérées comme reçues à ce moment-là.

Toute désinscription demandée hors délai sera facturée en totalité, quel que soit la formule choisie.

I.e- Arrivée et départ de l'enfant

Il est obligatoire d'accompagner l'enfant à l'intérieur de l'accueil de loisirs, jusqu'à l'animateur responsable de l'accueil, qui pointera l'heure de l'arrivée de l'enfant.

La délégation de responsabilité se fait lors du pointage de l'enfant par l'animateur en charge de l'accueil. Un enfant arrivant seul de manière récurrente verra ses parents avertis et pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs en cas de récidive.

Le départ de l'enfant pourra se faire seul à la condition qu'il soit âgé de 10 ans au minimum et que la Fiche de renseignement soit correctement remplie. **Pour les enfants âgés de 8 ans, une demande motivée devra être réalisée auprès de la direction, qui statuera de la nécessité de celle-ci, une décharge de responsabilité devra être signée par le responsable légal.**

L'enfant ne sera remis et confié qu'à des personnes figurant parmi les personnes autorisées, renseignées par le responsable légal sur la fiche de renseignement.

Pour des raisons d'organisation, la modification de cette liste doit se faire au minimum **24h avant** effet. Le personnel se réserve le droit de demander la présentation d'une pièce d'identité en cas de doute. Cette fiche est modifiable au secrétariat ou par mail.

Toute personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées ou ne pouvant justifier de son identité se verra refuser la remise de l'enfant et fera l'objet d'un signalement à la direction et au responsable légal.

Il n'est pas acceptable qu'un enfant attende seul et à l'extérieur l'heure d'ouverture de l'accueil de loisirs. Une telle situation pourrait mettre en danger l'enfant et pourrait faire l'objet d'une non prise en charge par nos services si nous constatons la récurrence d'une telle situation.

Il est entendu que les parents ne nous laissent pas leurs enfants, ils nous les confient !

I.f- Les retards, départs anticipés et absences

Tout retard devra être signalé à l'équipe d'animation au plus vite, que ce soit pour une arrivée ou un départ. Les numéros de téléphone des sites sont disponibles sur le site de l'accueil, à l'entrée de l'accueil, sur le Facebook de l'accueil de loisirs

Un enfant arrivant après l'heure pourra se voir refuser l'entrée, en particulier si le responsable légal n'a pas prévenu l'équipe au préalable.

Les parents amenant de manière récurrente leur.s enfant.s en retard feront l'objet d'un mail de rappel des horaires, puis d'un refus de prise en charge.

Les parents n'ont pas la possibilité de récupérer leur enfant avant l'heure d'accueil du soir sauf pour des raisons médicales.

Cela devra faire l'objet d'une demande écrite et suffisamment à l'avance (minimum 48h) au directeur par mail ou courrier sous peine de refus. Un justificatif devra être fourni.

Pour toute absence, le responsable légal devra prévenir l'équipe dans les plus brefs délais.

Il est également demandé aux parents de fournir un certificat médical pour toute demande de remboursement consécutive à une absence pour maladie de.s l'enfant.s dans les 48h suivant l'absence. Cette demande sera traitée par le directeur, qui statuera sur la légitimité de la demande.

Toute absence prévenue hors délai de désinscription et/ou sans motif valable entrainera la facturation de la journée ou de la période concernée.

Les demandes de prise en charge hors délai doivent obligatoirement être envoyées par mail au secrétariat, même si l'équipe d'animation a été prévenue oralement, pour être validées. Les retards seront sanctionnés financièrement selon le barème stipulé dans les tarifs en vigueur.

I.g- Récapitulatif des heures d'arrivées et de départ

	Accueil Périscolaire	Mercredis Loisirs	Vacances Scolaires
Arrivée	Entre 7h00 et 8h15	* Entre 7h00 et 9h00 (Inscrits à la journée) * Entre 11h45 et 12h00 (Inscrits l'après midi)	Entre 7h00 et 9h00
Départ	Entre 17h00 et 19h00	* Entre 13h15 et 13h30 (Inscrits le matin) * Entre 17h00 et 19h00 (Inscrits à la journée)	Entre 17h00 et 18h30

I.h- L'équipe de l'Accueil de Loisirs

L'équipe est constituée d'un Directeur des Accueils, d'une Adjointe pédagogique, d'une secrétaire administrative et d'animateurs professionnels qualifiés.

Notre équipe se forme en permanence, via les formations BAFA, CPJEPS, BPJEPS, etc ... mais également par des cycles de formation sur l'accueil d'enfant porteur de handicap, la gestion de conflits, les nouvelles techniques d'animation, le PSC1, HACCP, etc...

Ceci afin de sans cesse se renouveler et gagner en compétences, pour pouvoir proposer des activités de qualité et adaptées aux besoins des enfants.

Nous respectons les taux d'encadrement imposés par notre ministère de référence :

- En Périscolaire : (taux assoupli grâce au PEdT)
1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- Mercredis Loisirs :
1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- En Extrascolaire (Vacances) :
1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

I.i- Conditions d'admission et exclusion

Sont admis les enfants âgés de 3 ans (*ou moins mais inscrits à l'école*) à 12 ans inclus, résidant ou non à Bons en Chablais.

Le dossier d'inscription, valable du 1^{er} Septembre au 31 Août, comprend :

- La fiche sanitaire de liaison
- La fiche de renseignement
- La feuille d'inscription à l'accueil Périscolaire (*éventuellement*)
- L'acceptation du présent règlement intérieur

Liste des documents à fournir :

- Photocopie du carnet de vaccination à jour, certifié par le médecin.
Les vaccins obligatoires :
pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTP)
Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTP),
Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus de type b, Hépatite B, infections évanescentes à pneumocoque, Méningocoque de sérotype C, Rougeole, Oreillons et rubéole (ROR)
- Attestation de l'assurance Responsabilité Civile couvrant l'enfant et l'année en cours.
- Notification CAF stipulant le Quotient Familial de l'année en cours

Ce dossier doit être dûment rempli avant le 1^{er} jour de l'accueil et le règlement des cotisations à jour.
Pour fréquenter l'Accueil Périscolaire, l'enfant doit être scolarisé à l'école publique de Bons en Chablais.
Les inscriptions sont payables via une facturation en fin de mois, avant le 15 du mois suivant.
Un retard de règlement non justifié pourra entraîner une suspension des inscriptions.

Un Protocole d'Accueil Individualisé sera mis en place en cas de pathologies ou besoin de prise en charge spéciale de l'enfant (Autisme, asthme, diabète, handicap etc ...)

Un enfant nécessitant un PAI ne sera pas pris en charge avant l'établissement de celui-ci, validé par la Direction. (Voir chapitre « PAI »)

Tout changement doit être signalé par écrit et sans délai au secrétariat.

Tout comportement immoral, irrespectueux ou dangereux, des enfants ou des parents, est pour nous intolérable et pourra entraîner une exclusion.

Pour être admis, l'enfant doit être propre lors des temps de jeux et de siestes. Au bout de trois accidents et après rendez-vous avec la famille, la direction notifiera à la famille un refus pour manque de propreté. Une exclusion temporaire de 15 jours sera alors établie, pouvant, en cas de récurrence, devenir définitive. Il est préférable que les enfants de maternelle aient des vêtements de rechange dans un sac.

Un enfant porteur de poux ou de lentes pourra être accepté s'il est traité par les parents, qui devront le signaler à l'équipe sans délai pour limiter la propagation des parasites. Dans le cas contraire, pour des raisons d'hygiène, et afin d'endiguer la prolifération des poux, nous pourrions être amenés à refuser momentanément votre enfant dans nos locaux.

Les dossiers d'inscription doivent être remis au secrétariat uniquement, et sur rendez-vous.

Aucun enfant ne sera admis si le dossier n'est pas complet.

Aucune inscription ne sera donc prise en compte.

II- Dispositions pratiques

II.a- Les repas et goûters

Les repas du midi, en période extrascolaire et pour les Mercredis Loisirs, sont pris dans la cantine.

En cas de sortie, les pique-nique seront fournis par l'Accueil de Loisirs.

Les goûters sont également fournis, et seront distribués à l'heure du goûter par l'équipe d'animation.

Tous les repas sont équilibrés et adaptés aux besoins de l'enfant.

Les enfants ne doivent pas amener de nourriture à l'Accueil de Loisirs, sous quelque forme que ce soit. (gâteaux, bonbons, compotes, etc ...)

Pour les anniversaires ou évènements, seuls les aliments emballés sont acceptés.

Les allergies et intolérances alimentaires doivent être signalés sur la Fiche Sanitaire de Liaison et peuvent faire l'objet d'une demande de certificat médical par la Direction.

En cas d'impossibilité pour notre fournisseur de s'adapter à l'alimentation de l'enfant, le repas pourra être apporté par les parents.

Les demandes alimentaires spécifiques sont respectées dans la mesure du possible, après validation de la demande par le Directeur.

II.b- Maladie

Les enfants ne peuvent pas fréquenter l'accueil de loisirs en cas de maladies, notamment contagieuses ou en cas de fièvre.

Dans ce cas, il est impératif que l'enfant soit gardé par ses parents et aucune exception ne sera faite.

Les animateurs peuvent être amenés à prendre, à l'arrivée de l'enfant, sa température s'ils suspectent un état fiévreux.

En cas de fièvre constaté (+38°C), l'enfant ne sera en aucun cas accepté.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, il est donc conseillé de demander au médecin traitant d'établir, dans la mesure du possible, des prescriptions en 2 prises (matin et soir) pour que les parents puissent le faire.

En cas de blessure, de maladie ou d'urgence, comme indiqué dans la fiche Sanitaire, le personnel prendra les mesures nécessaires pour prévenir les secours et les parents.

II.c- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et Handicap

Les enfants souffrant de pathologies particulières ou porteurs de Handicap doivent, en lien avec le médecin traitant et la direction, établir un Protocole d'Accueil Individualisé afin de nous permettre d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Sans ce protocole, l'enfant ne pourra être accueilli.

Ce protocole doit être établi avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant, lors de son inscription.

III- Les Tarifs

Les tarifs, selon le Quotient Familial, sont également consultables sur le site internet www.accueilfolbons.fr et au secrétariat.

Les enfants ne résidant pas à Bons en Chablais (étant « hors commune »), bénéficient de la tarification selon le quotient familial et se voient appliqués le supplément Hors Commune.

Les règlements s'effectuent via le portail familles, où se trouvent les factures.

Pour le Périscolaire et les Mercredis Loisirs la facturation se fait en fin de mois via l'espace familles et sont à régler au plus tard le 15 du mois suivant.

Pour les vacances Scolaires, la facture doit être réglée avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant obligatoirement.

Les inscriptions non réglées avant le 1^{er} jour de l'accueil du ou des enfants seront annulées.

Les inscriptions en dehors de ce délai dépendront des places disponibles.

Elles devront être validées par le Directeur et se verront appliquer la pénalité « Présence imprévue » en plus du tarif.

La CAF de Haute Savoie octroie des subventions à l'Accueil de Loisirs pour les familles ayant un numéro d'allocataire.

Pour cela, il nous faut impérativement la notification CAF stipulant votre Quotient Familial.

Sans ce justificatif, ou sans présentation de l'avis d'imposition pour les non allocataires, nécessaire pour calculer le QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les adhérents ayant des factures non réglées depuis plus de 31 jours (pénalités de retard, inscription imprévue, etc...) feront l'objet d'un rappel, puis verront deux semaines plus tard leur compte bloqué et ne pourront plus inscrire leur/s enfant/s jusqu'à la régularisation de leur situation.

En cas de récidive, le compte pourra définitivement être clôturé.

En cas de non-paiement, et après plusieurs relances, nous vous mettrons en demeure effectueront les démarches nécessaires au recouvrement de la créance.

III.b- Tarifs Périscolaire

Grille de tarification pour l'accueil Périscolaire.

PÉRISCOLAIRE					
Quotient Familial	Tarif Horaire				
	Matin	Après-Midi			
	7h00 - 8h30 Tarif à l'heure, 1ère heure indivisible	Maternelle 1ère heure 16h30 - 17h30 (Goûter inclus)		Primaire 1ère heure 16h15 - 17h30 (Goûter inclus)	
		16h30 - 17h30 (Goûter inclus)	17h30 - 19h00 Tarif à l'heure	16h15 - 17h30 (Goûter inclus)	17h30 - 19h00 Tarif à l'heure
0 à 399	1,90 €	2,50 €	1,90 €	2,90 €	1,90 €
400 à 599	2,10 €	2,70 €	2,10 €	3,15 €	2,10 €
600 à 799	2,30 €	2,90 €	2,30 €	3,40 €	2,30 €
800 à 1199	2,60 €	3,20 €	2,60 €	3,75 €	2,60 €
1200 à 1599	2,90 €	3,50 €	2,90 €	4,15 €	2,90 €
1600 à 1999	3,20 €	3,80 €	3,20 €	4,50 €	3,20 €
2000 à 2499	3,40 €	4,00 €	3,40 €	4,75 €	3,40 €
> 2500	3,50 €	4,10 €	3,50 €	4,90 €	3,50 €
Pénalité présence "Imprévue" <small>(Inscription Hors délai ou non-inscrit, /enfant/présence)</small>	3,00 €				
Pénalité de retard <small>(/enfant/quart d'heure, le 1/4 entamé est facturé)</small>	5,00 €				

Cette grille est susceptible d'être modifiée si besoin par l'organisateur.

Il est important de noter que pour la primaire, seuls les enfants venant d'une activité de la MJC peuvent s'inscrire à partir de 17h30.

Pour tous les autres cas, l'inscription dès la fin de la classe est obligatoire.

La tarification se fait, entre 17h30 et 19h00, à la demi-heure entamée.

L'heure de départ de l'enfant se fait via la tablette, connectée au portail familles.

Il n'y aura donc pas de litige sur l'heure de départ d'un enfant dans le sens où le renseignement de l'heure est automatisé.

Exemple : Un parent venant chercher son enfant à 18h05 se verra donc facturer la demi-heure de 18h00 à 18h30.

III.c- Tarifs Mercredis Loisirs

Grille de tarification pour les Mercredis Loisirs.

Mercredis Loisirs			
Quotient Familial	Tarifs		
	Journée 7h00 - 19h00	Matin Avec repas du midi	Après-Midi Avec repas du midi et goûter
			7h00 - 13h30
0 à 399	14,00 €	10,00 €	10,50 €
400 à 599	15,00 €	12,00 €	12,60 €
600 à 799	18,00 €	14,00 €	14,60 €
800 à 1199	21,00 €	16,00 €	16,60 €
1200 à 1599	22,00 €	17,00 €	17,60 €
1600 à 1999	23,00 €	19,00 €	19,60 €
2000 à 2499	25,50 €	19,50 €	20,10 €
>2500	26,00 €	20,00 €	20,60 €
Supplément Hors commune	2,50 €	2,00 €	2,00 €
Pénalité présence "Imprévue" <small>(Inscription Hors délai ou non-inscrit, /enfant/présence)</small>	3,00 €		
Pénalité de retard <small>(/enfant/quart d'heure, le 1/4 entamé est facturé)</small>	5,00 €		

Cette grille est susceptible d'être modifiée si besoin par l'organisateur.

III.d- Tarifs Vacances Scolaires

Grille de tarification pour les Vacances Scolaires.

Vacances Scolaires				
Quotient Familial	Tarifs 2 Jours <small>(2 jours au choix successifs)</small> 7h00 - 18h30	Tarifs 3 jours <small>(Au choix, dans la même semaine)</small> 7h00 - 18h30	Tarifs Semaine 4 jours <small>(Semaine avec 1 jour férié)</small> 7h00 - 18h30	Tarifs Semaine de 5 jours 7h00 - 18h30
	0 à 399	28,00 €	42,00 €	56,00 €
400 à 599	30,00 €	45,00 €	60,00 €	67,50 €
600 à 799	36,00 €	54,00 €	72,00 €	81,00 €
800 à 1199	42,00 €	63,00 €	84,00 €	94,50 €
1200 à 1599	46,00 €	69,00 €	92,00 €	103,50 €
1600 à 1999	48,00 €	72,00 €	96,00 €	108,00 €
2000 à 2499	50,00 €	75,00 €	100,00 €	112,50 €
>2500	52,00 €	78,00 €	104,00 €	117,00 €
Supplément Hors commune	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €
Pénalité présence "Imprévue" <small>(Inscription Hors délai ou non-inscrit, /enfant/présence)</small>	3,00 €			
Pénalité de retard <small>(/enfant/quart d'heure, le 1/4 entamé est facturé)</small>	5,00 €			

Cette grille est susceptible d'être modifiée si besoin par l'organisateur.

IV- Divers

IV.a- Vêtements et accessoires

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités, dans laquelle ils se sentent à l'aise et qui soit pratique, simple.

Les chaussures fermées doivent être privilégiées, et les chaussures de type tong proscrites.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration des affaires personnelles de l'enfant.

L'enfant ne doit pas porter ou apporter de bijoux ou d'objet de valeur au sein de la structure.

De même, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit dans nos locaux, ainsi que toutes sortes de jeux personnels ou téléphone portable.

Nous déclinons également toute responsabilité en cas de perte, dommage ou de vol d'objets.

Pour les vacances, les enfants doivent apporter une gourde, casquette et crème solaire si nécessaire, marqué au nom de l'enfant, dans un sac à dos adapté.

IV.b- Responsabilité et assurance

Les parents restent pleinement responsables de leurs enfants et notre assurance ne couvre l'enfant que dans la mesure où notre responsabilité est engagée.

Il est donc obligatoire pour les parents d'avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant lors des activités périscolaires et extrascolaires

V- Nous contacter

Secrétariat :

04.50.39.41.76

bonsinfos@fol74.org

Nos locaux administratifs sont situés au 167 rue de l'église à Bons en Chablais, au-dessus de l'école maternelle de St Didier.

Nous ne recevons que sur rendez-vous, les parents doivent donc prendre rendez-vous par téléphone ou mail au secrétariat pour toute demande.

La Direction se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire à tout moment.

